

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant les tempêtes Andrea et Joachim, quel dédommagement pour les dégâts causés ?

Rappel de l'interpellation

Très récemment, la tempête Andrea s'est abattue sur le canton de Vaud, et ce peu de temps après la tempête Joachim. Certaines régions, en particulier le Chablais et l'Est vaudois, ont été très touchées. Les dégâts aux forêts se comptent en millions.

Non seulement l'aspect financier de ce désastre est important, mais également le mal fait aux forêts de notre canton. Si les dégâts aux forêts protectrices peuvent être subventionnés, il n'en est pas de même pour les forêts productives et paysagères.

Après l'ouragan Lothar, en 1999, le canton de Vaud avait mis en place une coopérative afin de valoriser les bois détruits par Lothar. Un prêt sans intérêt de 15,5 millions de francs avait été accordé à cette coopérative.

Suite à cela, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat.

Questions au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience des destructions de forêts sur le territoire cantonal ?*
- 2. Que compte-t-il mettre en place pour réparer les dommages faits aux forêts ?*
- 3. Le canton de Vaud va-t-il débloquer des aides financières afin d'aider les communes et les particuliers dont les forêts ont subi des dégâts lors des tempêtes Andrea et Joachim ?*
- 4. Si tel est le cas, à combien se montera le montant des aides ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Une partie de l'Europe, respectivement de la Suisse et du canton de Vaud, a été touché le 16 décembre 2011 par la tempête Joachim, ainsi que le 4 janvier 2012 par la tempête Andrea. Des vents de plus de 100 km/h ont été enregistrés en divers endroits du Canton. Chaque tempête a été suivie par de fortes chutes de neige en montagne. Si Joachim a surtout touché le Jura et le Plateau, Andrea a particulièrement sévi dans les Alpes.

1) Le Conseil d'Etat a-t-il conscience des destructions de forêts sur le territoire cantonal ?

Réponse : oui, le Conseil d'Etat, par son Département sécurité et environnement, est bien conscient de l'étendue des dégâts

Développement:

Afin d'estimer l'ampleur des dégâts causés aux forêts par ces événements, le SFFN a centralisé les annonces des gardes forestiers. Les données transmises concernent les volumes des bois cassés et

renversés par les tempêtes.

Les annonces des gardes forestiers sont arrivées au fur et à mesure de leurs contrôles des forêts. Les fortes chutes de neige qui ont suivi chacune des tempêtes n'ont cependant pas permis à ces derniers d'accéder à tous les massifs. Pour avoir néanmoins une vision d'ensemble des dommages, un survol par hélicoptère de la région des Alpes vaudoises a été effectué à la mi-janvier.

A ce jour, compte tenu des annonces faites et des estimations du survol, le SFFN estime que 50'000 m³ de bois ont été renversés par les tempêtes Joachim (20'000 m³) et Andrea (30'000 m³). Pour rappel, la tempête Lothar de décembre 1999 avait renversé 800'000 m³.

Volume de bois estimé (Joachim + Andrea)	Alpes	Plateau	Jura	Total
en forêt protectrice et zone-tampon [1]	22'000 m ³	4'000 m ³	8'000 m ³	34'000 m ³
hors forêt protectrice	1'000 m ³	5'000 m ³	10'000 m ³	16'000 m ³
Total	23'000 m ³	9'000 m ³	18'000 m ³	50'000 m ³

Le Département en charge des forêts a été régulièrement informé des dégâts occasionnés par les tempêtes Joachim et Andrea. Globalement au niveau cantonal, les dégâts sont de l'ordre de 10% des exploitations vaudoises et se situent dans la fourchette normale des chablis annuels. En aucun cas, l'état de catastrophe d'importance cantonale ne peut être décrété à la suite de ces deux coups de vent, localement pourtant importants.

2) Que compte-t-il mettre en place pour réparer les dommages faits aux forêts ?

Réponse : le SFFN va mettre en place le plan usuel d'action et de surveillance des forêts lorsqu'une tempête occasionne des dégâts aux forêts.

Développement:

Afin de préciser le cadre des travaux de réparation, le SFFN a rédigé et transmis le 31 janvier 2012 des instructions actualisées aux gardes et inspecteurs forestiers pour dédommager les propriétaires touchés.

Le Conseil d'Etat estime qu'en raison de son organisation et des bonnes connaissances professionnelles de ses agents, le SFFN dispose des compétences pour gérer les conséquences des deux tempêtes. Par expérience, le SFFN sait aussi qu'il sera important de mettre en œuvre ces prochains mois les mesures nécessaires à la surveillance et à la gestion des forêts proches des zones de chablis. Cette démarche est indispensable pour prévenir à temps une prolifération de bostryches qui pourrait être importante en cas de sécheresse estivale.

3) Le Canton de Vaud va-t-il débloquer des aides financières afin d'aider les communes et les particuliers dont les forêts ont subi des dégâts lors des tempêtes Andrea et Joachim ?

Réponse : OUI, pour 2/3 des dégâts. Le SFFN va mettre à disposition, dans les forêts protectrices, les montants nécessaires sous la forme de réallocations des montants prévus pour la gestion durable des forêts protectrices. Cela dit, en dehors des forêts protectrices et de leurs zones tampons, aucune aide cantonale et fédérale n'est possible depuis 2004, date de l'approbation du dernier programme d'allégement budgétaire de la Confédération qui a touché le secteur forestier. Les dégâts non dédommagés touchent 1/3 des volumes renversés.

Développement:

La législation forestière en vigueur permet d'octroyer des indemnités aux propriétaires de forêts protectrices, y compris lors de dégâts. (Taux maximum de 80 % en forêt publique et de 100 % en forêt privée). Ces aides sont versées dans le cadre de la convention-programme signée entre le Canton de Vaud et la Confédération pour le domaine des forêts protectrices.

Par conséquent, les communes et les privés touchés par les tempêtes peuvent bénéficier d'indemnités

pour les aider à financer les travaux nécessaires en forêt protectrice et dans les zones-tampon. Le SFFN a simplement modifié les attributions des postes budgétaires en renonçant à des coupes d'entretien "normales" prévues en 2012 pour les affecter aux coupes "forcées". Du point de vue administratif, les gardes forestiers et les inspecteurs d'arrondissement ont procédé – ou vont procéder dès connaissance des volumes précis des travaux - aux modifications des planifications. Lors de ces démarches, il est tenu compte d'une analyse de la situation selon "l'Aide-mémoire en cas de tempête" (OFEV 2008), ainsi que des principes d'une gestion durable des forêts de protection (méthodologie NaiS, Aide à l'exécution, OFEV 2006).

Le budget actuellement alloué au SFFN pour la réparation des dégâts et les exploitations forcées ne concerne que les forêts protectrices et leur zone-tampon.

La législation actuelle fédérale et cantonale ne prévoit pas d'aide financière pour les propriétaires de forêts situées hors des périmètres de forêt protectrice et de leur zone-tampon. En conséquence, aucune enveloppe budgétaire ne leur a été attribuée.

Au niveau des communes qui sont les principaux propriétaires de forêt (pour 60%), il y a lieu de mentionner qu'hors forêts protectrices, les éventuels coûts supplémentaires de réparation des dégâts pourront bénéficier du mécanisme de la péréquation intercommunale (point d'impôt forestier de la péréquation thématique).

4) Si tel est le cas, à combien se montera le montant des aides ?

Le montant nécessaire pour l'exploitation des chablis et les éventuelles mesures de surveillance et de reconstitution en forêt protectrices est estimé à **Fr. 3,5 Mio**, soit 100.-/m³ en moyenne pour les 34'000 m³ de bois exploité. Ce montant pourra être prélevé dans l'enveloppe actuelle de la Convention-programme "gestion des forêts protectrices" qui est de l'ordre de Frs 10 Mio pour 2012 (soit Fr 4,7 de subventions fédérales et Fr 5,2 Mio de subventions cantonales) en réallouant les postes budgétaires.

Conclusions

Les tempêtes Joachim et Andrea ont provoqué des dégâts importants localement, notamment dans l'Est du canton. Le SFFN a récolté les données transmises par ses agents de terrain et en a informé le Département sécurité et environnement. Ils concernent principalement (pour 2/3) des forêts protectrices. Des instructions ont été transmises rapidement aux inspecteurs et gardes forestiers pour préciser la manière de gérer ces événements. Le cadre législatif actuel permet d'aider financièrement les propriétaires de forêts protectrices, mais pas les autres. Les moyens financiers à disposition du SFFN pour 2012 devraient lui permettre d'assurer cette prise en charge.

Hors des forêts protectrices, le cadre législatif existant ne permet pas d'aider financièrement les propriétaires concernés, car les dégâts ne sont pas d'importance cantonale.

[1] La zone-tampon est le périmètre d'un kilomètre au maximum qui entoure les secteurs de forêts protectrices. Des exploitations qui ont pour but de prévenir une épidémie de bostryches peuvent y être subventionnées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean